



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/FEV/16	OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS (SIVOS) ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE 2024
<i>Date du conseil municipal</i> 07/02/2024	
<i>Date de la convocation</i> 01/02/2024	
<i>Date d'affichage de l'ordre du jour</i> 01/02/2024	

L'an deux mille vingt-quatre le sept février dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le premier février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie **PIEUSSESGUES** pouvoir Alban **LANSSELLE**,
Luis José **TENTE MARQUES** pouvoir Philippe **DUCQ**,
Frédéric **BRUNOT**, pouvoir Fabrice **HOULIER**,
Nimca **CIGE** pouvoir Stéphanie **SCHUT**,
Mahmut **GÜNER**, pouvoir Serge **HAMELIN**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE**, pouvoir Dany **FAROY**.

Étaient excusés :

Cédric **CONTENT**
Thomas **LECONTE**

Sylvie **POIRIER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance l'unanimité des suffrages, conformément l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

077-217703271-20240215-DEL-2024-16-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

OBJET: CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR DE NANGIS (SIVOS) ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS) participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs de la ville de Nangis à hauteur de 61 700€ annuels, en contrepartie de l'utilisation de ceux-ci par le Collège,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention financière avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS),

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière pluriannuelle à intervenir avec le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis (SIVOS), annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention entre le SIVOS et la commune de Nangis pour les exercices 2024, 2025, 2026 et tous documents à intervenir dans cette affaire.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices correspondant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de la

Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **15 FEV. 2024**

Et de la transmission ou notification et
Publication le 15 FEV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



PROJET

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE SIVOS (Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur de Nangis)

Entre

La commune de Nangis, représentée par son Maire, Madame Nolwenn LE BOUTER, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2024/FEV/__ en date du _____

ci-après dénommée « le Propriétaire »,

Et

Le Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (dit SIVOS), représenté par sa présidente Madame Nathalie PIEUSSERGUES, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Comité Syndical n°..... en date du _____

ci-après dénommé « L'utilisateur »,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation financière du SIVOS relative à l'utilisation par le Collège des équipements sportifs (stade, gymnase et halle des sports) propriétés de la commune de Nangis, pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière annuelle pour l'exercice 2024 du SIVOS s'élève à 61 700€ correspondant à l'évaluation du coût d'utilisation.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois. Elle prend effet à la date de sa signature.

Elle sera valable pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

PROJET

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue suivant présentation d'un titre de recettes présenté par la commune de Nangis accompagné des pièces justificatives.

Le SIVOS procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception du titre.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES LITIGES

En cas de litiges, et en l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Melun sera seul compétent.

Fait à Nangis, le _____	
Pour la commune de Nangis	Le Maire, Nolwenn LE BOUTER
Pour le SIVOS	La Présidente Nathalie PIEUSSERGUES